

## Séance du 22 juin 2026

**Présents :** M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;  
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,  
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;  
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;  
MM JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE,  
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,  
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,  
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,  
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,  
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers Communaux ;  
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur le Président aborde ensuite l'ordre du jour :

### **Rapport de rémunération de la Commune et de la RCA - Exercice 2025**

Dans le cadre de la circulaire de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article 71, stipule :

*« Art. L6421-1 1<sup>er</sup>. Le conseil communal, provincial ou de C.P.A.S. ainsi que le principal organe de gestion de l'intercommunale, des sociétés à participation publique locale significative, de l'association de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, de la société de logement de service public, de l'A.S.B.L. communale ou provinciale, de la régie communale ou provinciale autonome, de l'association de projet ou de tout autre organisme supralocal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale.*

*Ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives, suivantes:*

- 1° les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit, en fonction de leur qualité d'administrateur titulaire d'un mandat originaire ou non élu, de président ou de vice-président, ou de membre d'un organe restreint de gestion ou du bureau exécutif ou du comité d'audit, ainsi que la justification du montant de toute rémunération autre qu'un jeton de présence au regard du rôle effectif du président, vice-président, ou au membre du bureau exécutif au sein de l'intercommunale;*
- 2° les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux titulaires des fonctions de direction;*
- 3° la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;*

4° pour le titulaire de la fonction dirigeante locale, la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels l'intercommunale détient des participations directement ou indirectement, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats;

5° la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution. Ce rapport est adopté par le principal organe de gestion et mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale du premier semestre de chaque année et fait l'objet d'une délibération. À défaut, l'assemblée générale ne peut pas se tenir. Ce rapport est annexé au rapport annuel de gestion établi par les administrateurs.

Le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement.

Pour les communes, provinces, C.P.A.S. intercommunales et sociétés à participation publique locale significative, les associations de projet, les associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, les sociétés de logement de service public, les régies communales autonomes, les régies provinciales autonomes, le président du conseil communal, provincial ou de C.P.A.S. ou le président du conseil d'administration ou du principal organe de gestion transmet copie de ce rapport au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année:

1° au Gouvernement wallon;

2° aux communes et, le cas échéant, aux provinces et C.P.A.S. associés.

Concernant le 1°, le Gouvernement wallon communique une synthèse des rapports reçus au Parlement wallon et publie tout ou partie des informations reçues. Le Gouvernement wallon précise les modalités liées à cette publication.

Pour les A.S.B.L. communales, provinciales et tout autre organisme supralocal, le titulaire de la fonction dirigeante locale ou son délégué ou, à défaut, le président du principal organe de gestion transmet copie de ce rapport au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année aux communes et, le cas échéant, aux provinces et C.P.A.S. associés. ».

Ce rapport de rémunération doit être envoyé au Gouvernement Wallon au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS,

#### D E C I D E :

Article 1er :

Prendre connaissance du rapport de rémunération de la Commune et de la RCA relatif à l'exercice 2025

Article 2 :

Faire parvenir ledit rapport au Gouvernement Wallon

La délibération requise est adoptée.

## **IDEA - Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 24 juin 2026**

L'IDEA tiendra ses Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire le 24 juin 2026

### **L'Assemblée Générale ordinaire aura à son ordre du jour :**

1. Composition du Conseil d'Administration - Remplacement de l'administrateur représentant le monde économique
2. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2025
3. Présentation du bilan et comptes de résultats 2025 et du rapport de gestion 2025
4. Rapport du Commissaire
5. Approbation du rapport d'évaluation annuel 2025 du Comité de rémunération
6. Approbation du rapport de rémunération 2025 du Conseil d'Administration
7. Approbation du bilan et comptes de résultats 2025 et du rapport de gestion 2025 qui comprennent les 2 rapports repris ci-dessus
8. Affectation des résultats
9. Décharge à donner aux Administrateurs
10. Décharge à donner au Commissaire

### **L'Assemblée Générale extraordinaire, qui se déroulera dans la foulée, aura à son ordre du jour :**

1. Prise de connaissance du Rapport de Liquidité établi par le conseil d'administration conformément à l'article 6 :116, alinéa 2 du CSA
2. Constatations de ce que les distributions envisagées aux titres de la clôture du DDT1 et de la mise en œuvre du DDT2, portant ensemble sur un montant de 23.285.276,09 EUR, n'auront pas pour conséquence que l'actif net d'IDEA sera négatif ou deviendra inférieur au montant de ses capitaux propres indisponibles
3. Réduction des apports disponibles du sous-secteur III.C à concurrence de 3.285.276,09 EUR, par remboursement en espèces au profit des associés du sous-secteur III.C n'ayant pas (ou pas entièrement) exercé leur droit de tirage DDT1 à la date de l'AGE, à concurrence de leurs Soldes DDT1
4. Constatation de ce que la valeur des 800.000 parts A Ter émises le 28 janvier 2009 a été restituée aux associés du sous-secteur III.C, soit en nature, soit en espèces conformément aux décisions qui précèdent, et décision corrélatrice de leur annulation
5. Modification de l'article 10-3, 3ème tiret des statuts d'IDEA de manière à refléter l'annulation des 800.000 parts A Ter émises le 28 janvier 2009 en faveur des associés du sous-secteur III.C
6. Distribution d'un dividende exceptionnel prélevé sur les bénéfices reportés du sous-secteur III.C, à concurrence d'un montant total de 20.000.000 EUR, à répartir entre les communes associées de ce sous-secteur au prorata des Parts Historiques détenues par chacune d'elles telles qu'elles subsistent après les décisions qui précèdent
7. Prise de connaissance de ce que les décisions portant sur les points 3 à 6 de l'ordre du jour ne produiront leurs effets qu'à compter de l'approbation

par l'autorité de tutelle de la modification statutaire visée au point 5, ou à l'expiration du délai prévu à cet effet

8. Pouvoirs au conseil d'administration, ainsi qu'à la Directrice générale, agissant individuellement et avec faculté de subdélégation, pour l'exécution des décisions, en ce compris les formalités de tutelle, la mise en paiement des montants dus et l'accomplissement des formalités légales et statutaires conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, art. L1523-13, les séances de l'Assemblée Générale sont ouvertes à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une des communes, Provinces ou CPAS associés.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS,

#### D E C I D E :

Article 1 :

D'adopter les points de l'Assemblée Générale ordinaire, à savoir :

1. Composition du Conseil d'Administration – Remplacement de l'administrateur indépendant représentant le monde économique ;

Que, suite à la démission de Monsieur Brice Leblud, administrateur indépendant, le Conseil d'Administration d'IDEA, en sa séance du 17 décembre 2025, a procédé, conformément à l'article 35, §2 des statuts d'IDEA et à l'article L1523-15 du CDLD, à son remplacement provisoire et a désigné, à l'unanimité des membres présents, Monsieur Frédéric Berthe en qualité d'administrateur indépendant à partir du 22 mai 2024.

Que, conformément à l'article 35 des statuts d'IDEA et à l'article L1523-15 du CDLD, il appartient à l'Assemblée Générale de pourvoir au remplacement définitif de Monsieur Brice Leblud et de nommer Monsieur Frédéric Berthe à la majorité des  $\frac{3}{4}$ .

2. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2025 ;

Considérant qu'en date du 20 mai 2026, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux et les administrateurs des intercommunales associées ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

3. Présentation du bilan et compte de résultats 2025 et du rapport de gestion 2025 ;

4. Approbation du rapport du Commissaire ;

5. Approbation du rapport d'évaluation annuel 2025 (L1523) du Comité de rémunération ;

Considérant qu'en date du 20 mai 2026, le Conseil d'Administration a approuvé le rapport d'évaluation annuel 2025 du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

6. Approbation du rapport de rémunération 2025 (L6421) du Conseil d'Administration ;

Considérant qu'en date du 20 mai 2026, le Conseil d'Administration a adopté le rapport de rémunération 2025 au Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

7. Approbation du bilan et comptes de résultats 2025 et du rapport de gestion 2025 qui comprennent les 2 rapports repris aux cinquième et sixième points ;

Considérant que le Conseil communal/le Conseil d'administration a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2025 et du rapport de gestion 2025 et ses annexes et considérant que les conseillers communaux/administrateurs associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

8. Affectation des résultats, telle que présentée par le Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités ;

9. Décharge à donner aux administrateurs ;

Conformément à l'article 25 § 2 des statuts d'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2025, aux Administrateurs ;

10. Décharge à donner au Commissaire ;

Conformément à l'article 25 § 2 des statuts d'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2023, au Commissaire ;

Article 2 :

D'adopter les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire, à savoir :

1. Prise de connaissance du Rapport de Liquidité établi par le conseil d'administration conformément à l'article 6 :116, alinéa 2 du CSA ;

Le Conseil prend connaissance du Rapport de Liquidité établi par le conseil d'administration conformément à l'article 6 :116, alinéa 2 du CSA et qui constate qu'à la suite des distributions envisagées aux titres de la clôture du DDT1 et de la mise en oeuvre du DDT2, portant ensemble sur un montant de 23.285.276,09 EUR et compte tenu également de la distribution d'un dividende ordinaire de 11.392.000,00 EUR décidée à l'occasion de l'AGO, la société pourra, en fonction des développements auxquels on peut raisonnablement s'attendre, continuer à s'acquitter de ses dettes au fur et à mesure de leur échéance pendant une période d'au moins douze mois à compter de la date de la distribution.

2. Constatations de ce que les distributions envisagées aux titres de la clôture du DDT1 et de la mise en oeuvre du DDT2, portant ensemble sur un montant de 23.285.276,09 EUR, n'auront pas pour conséquence que l'actif net d'IDEA sera négatif ou deviendra inférieur au montant de ses capitaux propres indisponibles. Le Conseil constate, sur base des informations contenues dans la note de synthèse, que les distributions envisagées aux titres de la clôture du DDT1 et de la mise en oeuvre du DDT2, portant ensemble sur un montant de 23.285.276,09 EUR et compte tenu également de la distribution d'un dividende ordinaire de 11.392.000,00 EUR décidée à l'occasion de l'AGO, n'auront pas pour conséquence que l'actif net d'IDEA sera négatif ou deviendra inférieur au montant de ses capitaux propres indisponibles.

3. Réduction des apports disponibles du sous-secteur III.C à concurrence de

3.285.276,09 EUR, par remboursement en espèces au profit des associés du sous-secteur III.C n'ayant pas (ou pas entièrement) exercé leur droit de tirage DDT1 à la date de l'AGE, à concurrence de leurs Soldes DDT1;

Le Conseil approuve la réduction des apports disponibles du sous-secteur III.C à concurrence de 3.285.276,09 EUR par remboursement en espèces, en faveur des associés du sous-secteur III.C n'ayant pas (ou pas complètement) exercé leur DDT1 à la date de l'AGE, à concurrence de leurs Soldes DDT1 et ce, conformément à ce qui est indiqué dans le tableau ci-dessous :

|                     |                | SITUATION DDT 1  |             |
|---------------------|----------------|------------------|-------------|
|                     |                | Montant<br>DDT 1 | Solde       |
| MONS-BORINAGE       | BOUSSU         | 1 023 045 €      | 74 880 €    |
|                     | COLFONTAINE    | 1 072 646 €      | 67 106 €    |
|                     | DOUR           | 835 665 €        | - €         |
|                     | FRAMERIES      | 997 167 €        | 25 058 €    |
|                     | HENSIE S       | 318 331 €        | - €         |
|                     | JURBISE        | 359 186 €        | 359 186 €   |
|                     | MONS           | 4 525 169 €      | - €         |
|                     | QUAREGNON      | 948 165 €        | - €         |
|                     | QUEVY          | 345 887 €        | - €         |
|                     | QUIEVRAIN      | 323 962 €        | 224 006 €   |
|                     | SAINT-GHISLAIN | 1 008 309 €      | 60 144 €    |
| TOTAL MONS-BORINAGE |                | 11 757 531 €     | 810 379 €   |
| CENTRE              | ANDERLUE S     | 551 239 €        | 551 239 €   |
|                     | BINCHE         | 1 577 759 €      | 1 577 759 € |
|                     | ESTINNES       | 307 908 €        | 307 908 €   |
|                     | LA LOUVIERE    | 3 558 770 €      | - €         |
|                     | LE ROEULX      | 378 475 €        | 1 546 €     |
|                     | MANAGE         | 989 858 €        | - €         |
|                     | MORLANWELZ     | 842 014 €        | - €         |
|                     | SENEFFE        | 36 445 €         | 36 445 €    |
| TOTAL CENTRE        |                | 8 242 469 €      | 2 474 897 € |
| TOTAL               |                | 20 000 000 €     | 3 285 276 € |

4. Constatation de ce que la valeur des 800.000 parts A Ter émises le 28 janvier 2009 a été restituée aux associés du sous-secteur III.C, soit en nature, soit en espèces conformément aux décisions qui précèdent, et décision corrélative de leur annulation;

Le Conseil prend acte de ce que, suite à la réduction des apports disponibles décidée ci-avant (point 4), la valeur des 800.000 parts A Ter émises le 28 janvier 2009 a été intégralement restituée - soit en nature, soit en espèces - aux associés qui en étaient titulaires et décide d'approuver l'annulation de ces parts.

Il en résulte que, suite à cette annulation, l'actionnariat du sous-secteur III.C se répartira selon le tableau ci-dessous :

|                  | Communes                   | Nbr actions    |
|------------------|----------------------------|----------------|
| MONS<br>BORINAGE | BOUSSU                     | 8.539          |
|                  | COLFONTAINE                | 8.953          |
|                  | DOUR                       | 6.975          |
|                  | FRAMERIES                  | 8.323          |
|                  | HENSIES                    | 2.657          |
|                  | JURBISE                    | 2.998          |
|                  | MONS                       | 37.770         |
|                  | QUAREGNON                  | 7.914          |
|                  | QUEVY                      | 2.887          |
|                  | QUIEVRAIN                  | 2.704          |
|                  | SAINT GHISLAIN             | 8.416          |
|                  | <b>TOTAL MONS-BORINAGE</b> | <b>98.136</b>  |
| CENTRE           | ANDERLUES                  | 4.601          |
|                  | BINCHE                     | 13.169         |
|                  | ESTINNES                   | 2.570          |
|                  | LA LOUVIERE                | 28.246         |
|                  | LE ROEULX                  | 3.159          |
|                  | MANAGE                     | 8.262          |
|                  | MORLANWELZ                 | 7.028          |
|                  | SENEFFE                    | 1.762          |
|                  | <b>TOTAL CENTRE</b>        | <b>68.797</b>  |
|                  | <b>TOTAL</b>               | <b>166.933</b> |

5. Modification de l'article 10-3, 3ème tiret des statuts d'IDEA de manière à refléter l'annulation des 800.000 parts A Ter émises le 28 janvier 2009 en faveur des associés du sous-secteur III.C ; Le Conseil approuve la modification proposée pour l'article 10-3, 3ème tiret des statuts d'IDEA telle que reprise dans la Convocation.

6. Distribution d'un dividende exceptionnel prélevé sur les bénéfices reportés du sous-secteur III.C, à concurrence d'un montant total de 20.000.000 EUR, à répartir entre les communes associées de ce sous-secteur au prorata des Parts Historiques détenues par chacune d'elles telles qu'elles subsistent après les décisions qui précèdent; Le Conseil approuve la distribution d'un dividende exceptionnel prélevé sur les bénéfices reportés du sous-secteur III.C, à concurrence d'un montant total de 20.000.000 EUR, à répartir entre les communes associées de ce sous-secteur au prorata des Parts Historiques détenues par chacune d'elles et ce, conformément à ce qui est indiqué dans le tableau ci-dessous :

|               |                            | PROJECTION DDT 2   |                     |                            |                         |
|---------------|----------------------------|--------------------|---------------------|----------------------------|-------------------------|
|               | Capital<br>Indisponible    | Montant<br>DDT 2   | Disponible          | Disponible<br>CRAC / Bonus | DDT 1<br>Solde à apurer |
| MONS-BORINAGE | BOUSSU                     | 213.475 €          | 1.023.045 €         | 1.023.045 €                |                         |
|               | COLFONTAINE                | 223.825 €          | 1.072.646 €         | 1.072.646 €                |                         |
|               | DOUR                       | 174.375 €          | 835.665 €           | 835.665 €                  |                         |
|               | FRAMERIES                  | 208.075 €          | 997.167 €           | 997.167 €                  |                         |
|               | HENSIES                    | 66.425 €           | 318.331 €           | 318.331 €                  |                         |
|               | JURBISE                    | 74.950 €           | 359.186 €           | 359.186 €                  |                         |
|               | MONS                       | 944.250 €          | 4.525.169 €         | 4.525.169 €                |                         |
|               | QUAREGNON                  | 197.850 €          | 948.165 €           | 948.165 €                  |                         |
|               | QUEVY                      | 72.175 €           | 345.887 €           | 345.887 €                  |                         |
|               | QUIEVRAIN                  | 67.600 €           | 323.962 €           | 323.962 €                  |                         |
|               | SAINT-GHISLAIN             | 210.400 €          | 1.008.309 €         | 1.008.309 €                |                         |
|               | <b>TOTAL MONS-BORINAGE</b> | <b>2.453.400 €</b> | <b>11.757.531 €</b> | <b>3.544.536 €</b>         | <b>8.212.996 €</b>      |
| CENTRE        | ANDERLUES                  | 115.025 €          | 551.239 €           | 551.239 €                  |                         |
|               | BINCHE                     | 329.225 €          | 1.577.759 €         | 1.577.759 €                |                         |
|               | ESTINNES                   | 64.250 €           | 307.908 €           | 307.908 €                  |                         |
|               | LA LOUVIERE                | 742.595 €          | 3.558.770 €         | 3.558.770 €                |                         |
|               | LE ROEULX                  | 78.975 €           | 378.475 €           | 378.475 €                  |                         |
|               | MANAGE                     | 206.550 €          | 989.858 €           |                            | 989.858 €               |
|               | MORLANWELZ                 | 175.700 €          | 842.014 €           | 842.014 €                  |                         |
|               | SENEFFE                    | 7.605 €            | 36.445 €            | 36.445 €                   |                         |
|               | <b>TOTAL CENTRE</b>        | <b>1.719.925 €</b> | <b>8.242.469 €</b>  | <b>2.507.473 €</b>         | <b>4.745.137 €</b>      |
|               | <b>TOTAL</b>               | <b>4.173.325 €</b> | <b>20.000.000 €</b> | <b>6.052.009 €</b>         | <b>12.958.133 €</b>     |

7. Prise de connaissance de ce que les décisions portant sur les points 3 à 6 de l'ordre du jour ne produiront leurs effets qu'à compter de l'approbation par l'autorité de tutelle de la modification statutaire visée au point 6, ou à l'expiration du délai prévu à cet effet;

Le Conseil prend acte de ce que les décisions portant sur les points 3 à 6 de l'ordre du jour ne produiront leurs effets que moyennant l'approbation par l'autorité de tutelle de la modification statutaire faisant l'objet du point 5 de l'ordre du jour et à compter de cette approbation (ou de l'expiration du délai prévu).

8. Pouvoirs au conseil d'administration, ainsi qu'à la Directrice générale, agissant individuellement et avec faculté de subdélégation, pour l'exécution des décisions, en ce compris les formalités de tutelle, la mise en paiement des montants dus et l'accomplissement des formalités légales et statutaires ; Le Conseil approuve que soient conférés au conseil d'administration de l'Intercommunale, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs pour l'exécution des décisions adoptées par l'AGE, en ce compris les formalités de tutelle, la mise en paiement des montants dus et l'accomplissement des formalités légales et statutaires.

Cette décision est adoptée/rejetée par [\*] voix pour, [\*] voix contre et [\*] abstention(s).

Article 3 :

L'attention des délégués communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour. Ce mandat de vote est valable pour l'assemblée générale extraordinaire convoquée (AGE) le 24 juin 2026, ainsi que pour toute autre assemblée générale ultérieure, avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 24 juin 2026 devait être ajournée ou reportée à une date ultérieure pour quelque motif que ce soit et notamment si elle devait ne pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 4 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise aux délégués communaux ainsi qu'à IDEA par courriel à l'adresse suivante :  
mirabelle.colagrande@idea.be

La délibération requise est adoptée.

**IGRETEC - Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2026**

L'IGRETEC tiendra son Assemblée générale ordinaire le 25 juin 2026

Ordre du jour :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2025 - Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2025 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations ;
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2025 ;
4. Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2025 ;
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2025 ;
7. Scission de SORESIC ;
8. Tarification In House ;
9. Modifications statutaires.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS,

**D E C I D E :**

Article 1er :

D'approuver les points mis à l'ordre du jour, à savoir :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2025 - Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2025 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations ;
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2025 ;
4. Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2025 ;

6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2025 ;
7. Scission de SORESIC ;
8. Tarification In House ;
9. Modifications statutaires.

Article 2 :

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 22/06/2026

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1/1 à 6000 CHARLEROI, pour le 23/06/2026 au plus tard ([isabelle.bayonnet@igretec.com](mailto:isabelle.bayonnet@igretec.com))

La délibération requise est adoptée.

### **Intercommunale Gabrielle Passelecq - Assemblée Générale ordinaire du 25 juin 2026**

L'Intercommunale Gabrielle Passelecq tiendra son Assemblée Générale Ordinaire le 25 juin 2026

#### **Ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire :**

- AGO.2026-01 Approbation du procès-verbal de la séance du 26/06/2025.  
AGO.2026-02 Approbation du procès-verbal de la séance du 18/12/2025.  
AGO.2026-03 Approbation du rapport de gestion 2025 et ses annexes.  
AGO.2026-04 Rapport de rémunération 2025 (Art. L6421-1 CDLD).  
AGO.2026-05 Rapport sur les prises de participation 2025.  
AGO.2026-06 Présentation des comptes relatifs à l'exercice 2025.  
AGO.2026-07 Approbation du rapport de gestion spécifique au Code des sociétés 2025.  
AGO.2026-08 Rapport du Commissaire-Réviseur sur les comptes clôturés au 31/12/2025.  
AGO.2026-09 Rapport du Collège des Contrôleurs.

#### **Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur A :**

- AGO.2026-10 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2025 du Secteur A.

#### **Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur B :**

- AGO.2026-11 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2025 du Secteur B.

#### **Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur C :**

- AGO.2026-12 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2025 du Secteur C.

#### **Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur D :**

- AGO.2026-13 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2025 du Secteur D.

#### **Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :**

- AGO.2026-14 Décharge aux Administrateurs.  
AGO.2026-15 Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs.  
AGO.2026-16 Décharge au Commissaire-Réviseur.  
AGO.2026-17 Désignation de Monsieur Jean-Marc DUPONT (Province de Hainaut) en qualité d'administrateur au 18/12/2025.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS,

#### D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver les points mis à l'ordre du jour, à savoir :

**Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :**

- AGO.2026-01 Approbation du procès-verbal de la séance du 26/06/2025.
- AGO.2026-02 Approbation du procès-verbal de la séance du 18/12/2025.
- AGO.2026-03 Approbation du rapport de gestion 2025 et ses annexes.
- AGO.2026-04 Rapport de rémunération 2025 (Art. L6421-1 CDLD).
- AGO.2026-05 Rapport sur les prises de participation 2025.
- AGO.2026-06 Présentation des comptes relatifs à l'exercice 2025.
- AGO.2026-07 Approbation du rapport de gestion spécifique au Code des sociétés 2025.
- AGO.2026-08 Rapport du Commissaire-Réviseur sur les comptes clôturés au 31/12/2025.
- AGO.2026-09 Rapport du Collège des Contrôleurs.

**Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur A :**

- AGO.2026-10 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2025 du Secteur A.

**Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur B :**

- AGO.2026-11 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2025 du Secteur B.

**Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur C :**

- AGO.2026-12 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2025 du Secteur C.

**Point soumis à l'approbation des actionnaires du secteur D :**

- AGO.2026-13 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2025 du Secteur D.

**Points soumis à l'approbation de l'ensemble des actionnaires de l'Intercommunale :**

- AGO.2026-14 Décharge aux Administrateurs.
- AGO.2026-15 Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs.
- AGO.2026-16 Décharge au Commissaire-Réviseur.
- AGO.2026-17 Désignation de Monsieur Jean-Marc DUPONT (Province de Hainaut) en qualité d'administrateur au 18/12/2025.

Article 2 :

De charger ses délégués de rapporter aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire la proportion des votes intervenus au sein du Conseil Communal en date du 15 décembre 2025

Article 3 :

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale Gabrielle Passelecq.

La délibération requise est adoptée.

### **HYGEA - Assemblée Générale du 26 juin 2026**

L'Assemblée Générale HYGEA se tiendra le **26 juin 2026**.

#### **L'Assemblée Générale (ouverte au public) aura à son ordre du jour :**

1. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2025;
2. Présentation du bilan et comptes de résultats 2025 et du rapport de gestion 2025;
3. Rapport du Commissaire;
4. Approbation du rapport d'évaluation annuel 2025 du Comité de rémunération;
5. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration;
6. Approbation du bilan et comptes de résultats 2025 et du rapport de gestion 2025 qui comprennent les 2 rapports repris ci-dessus;
7. Affectation du résultat;
8. Décharge à donner aux Administrateurs;
9. Décharge à donner au Commissaire;
10. Composition du Conseil d'Administration - Modifications
11. Fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 du CDLD et sur avis du comité de rémunération du 19 mai 2026;

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS,

D E C I D E :

#### **Article 1 (point 1) :**

- d'approuver le rapport d'activités Hygea 2025.

#### **Article 2 (points 2, 3, 4, 5 et 6) :**

- d'approuver les comptes 2025, le rapport de gestion 2025 et ses annexes.

#### **Article 3 (point 7) :**

- d'approuver l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration.

#### **Article 4 (point 8) :**

- de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2025.

**Article 5 (point 9) :**

- de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2025.

**Article 6 (point 10) :**

- d'approuver la modification relative à la composition du Conseil d'Administration, à savoir :

*La démission de Monsieur Maxim COCU, Conseiller communal à Colfontaine et Administrateur Hygea à dater du 10 février 2026 et son remplacement par Monsieur Luciano D'ANTONIO, Bourgmestre de Colfontaine.*

**Article 7 (point 11) :**

- de fixer à dater du 1er janvier 2026 le jeton de présence à 150 € forfaitaire, non soumis à l'indexation ;
- de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président à dater du 1er janvier 2026 comme suit :
  - Président : 17.140,41 €, correspondant à 85,7143% du plafond 6 à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990, soit 37.103,84 € à l'index actuel (mars 2026).
  - Vice-Président : 10.712,75 €, correspondant à 62,5% de la rémunération du Président à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990, soit 23.189,89 € à l'index actuel (mars 2026).
- d'approuver le remboursement semestriel des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion, ceux-ci étant valorisés selon l'indemnité kilométrique des 2ème et 4ème trimestres applicable aux agents de l'état.

La délibération requise est adoptée.

**Intercommunale LOGIPOLE - Assemblée Générale ordinaire du 26 juin 2026**

L'Intercommunale Logipôle tiendra son Assemblée Générale ordinaire le 26 juin 2026  
AG54 Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2025

AG55 Approbation du rapport de gestion – année 2025 et ses annexes (rapport annuel de rémunération et rapport annuel du comité de rémunération).

AG56 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2025 et des règles d'évaluation

AG57 Approbation du rapport de gestion spécifique au code des sociétés

AG58 Rapport du Commissaire-Réviseur / Collège des contrôleurs

AG59 Décharge aux administrateurs

AG60 Décharge au Commissaire-Réviseur / Membres du Collège des contrôleurs

AG61 Ratification de la délibération du Conseil d'administration du 24 avril 2026 actant la démission de Monsieur Marc Barvais en qualité d'administrateur du Logipôle au 21/04/2026

AG62 Ratification de la délibération du Conseil d'administration du 24 avril 2026 actant la désignation de Monsieur Jonathan Darville en qualité d'administrateur du Logipôle, en remplacement de Monsieur Marc Barvais

AG63 Ratification de la délibération du Conseil d'administration du 22 mai 2026 actant la démission de Monsieur Alexandre Todisco en qualité d'administrateur du Logipôle au 27/04/2026

AG64 Ratification de la délibération du Conseil d'administration du 22 mai 2026 actant la désignation de Madame Sandrine Job en qualité d'administratrice du

Logipôle, en remplacement de Monsieur Alexandre Todisco  
AG65 Désignation de la SRL « DELOITTE » en qualité de réviseur avec mandat de contrôle des comptes de l'intercommunale pour les exercices comptables 2026, 2027 et 2028

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS,

#### D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver tous les points de l'ordre du jour, à savoir :

AG54 Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2025

AG55 Approbation du rapport de gestion – année 2025 et ses annexes (rapport annuel de rémunération et rapport annuel du comité de rémunération).

AG56 Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2025 et des règles d'évaluation

AG57 Approbation du rapport de gestion spécifique au code des sociétés

AG58 Rapport du Commissaire-Réviseur / Collège des contrôleurs

AG59 Décharge aux administrateurs

AG60 Décharge au Commissaire-Réviseur / Membres du Collège des contrôleurs

AG61 Ratification de la délibération du Conseil d'administration du 24 avril 2026

actant la démission de Monsieur Marc Barvais en qualité d'administrateur du Logipôle au 21/04/2026

AG62 Ratification de la délibération du Conseil d'administration du 24 avril 2026 actant la désignation de Monsieur Jonathan Darville en qualité d'administrateur du Logipôle, en remplacement de Monsieur Marc Barvais

AG63 Ratification de la délibération du Conseil d'administration du 22 mai 2026 actant la démission de Monsieur Alexandre Todisco en qualité d'administrateur du Logipôle au 27/04/2026

AG64 Ratification de la délibération du Conseil d'administration du 22 mai 2026 actant la désignation de Madame Sandrine Job en qualité d'administratrice du Logipôle, en remplacement de Monsieur Alexandre Todisco

AG65 Désignation de la SRL « DELOITTE » en qualité de réviseur avec mandat de contrôle des comptes de l'intercommunale pour les exercices comptables 2026, 2027 et 2028

Article 2 :

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée Générale ordinaire la proportion des votes intervenus au sein du Conseil en date du 22 juin 2026

Article 3 :

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale LOGIPOLE.

La délibération requise est adoptée.

### **SCRL Toit et Moi - Assemblée Générale du 26 juin 26**

La SCRL Toit et Moi tiendra son Assemblée Générale le 26 juin 2026

#### **A l'ordre du jour de cette assemblée générale**

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 27 juin 2025 ;
2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 27 juin 2025 ;
3. Lecture et approbation des comptes annuels arrêtés au 31/12/2025, du rapport de gestion et affectation du résultat ;
4. Lecture et examen du rapport du Commissaire-réviseur ;
5. Approbation du rapport de rémunérations 2025 ;
6. Avis du Conseil d'Entreprise ;
7. Décharge aux Administrateurs ;
8. Décharge au Commissaire réviseur ;
9. Démissions – nominations.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS,

D E C I D E :

#### **Article 1 :**

D'approuver tous les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de la SCRL TOIT&MOI du 26 juin 2026.

#### **Article 2 :**

De transmettre la présente délibération à la SCRL TOIT&MOI.

La délibération requise est adoptée.

### **CENEO - Assemblée Générale Ordinaire du lundi 29 juin 2026**

CENEO tiendra son Assemblée générale ordinaire le lundi 29 juin 2026 à 19h00

#### **Ordre du jour :**

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes ;
2. Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration ;
3. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2025 - Approbation ;
4. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de

leur mandat au cours de l'année 2025 ;

5. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2025 ;

6. Nominations statutaires ;

7. Dissolution et prise de retrait des participations de CENEO dans la société CerWal.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS,

#### D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver les points mis à l'ordre du jour, à savoir :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes ;

2. Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration ;

3. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2025 - Approbation ;

4. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2025 ;

5. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2025 ;

6. Nominations statutaires ;

7. Dissolution et prise de retrait des participations de CENEO dans la société CerWal.

Article 2 :

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 22/06/2026 ;

Article 3 :

De charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 :

D'adresser copie de la présente délibération à CENEO

La délibération requise est adoptée.

#### **Règlement des études des écoles communales de l'entité de Frameries - Approbation**

Le Code de l'enseignement impose aux Pouvoirs Organisateurs d'élaborer un règlement des études.

Le règlement des études définit notamment :

1° Les critères d'un travail scolaire de qualité ;

2° Les procédures d'évaluation et de délibération des conseils de classe et la communication de leurs décisions ;

3° La communication des décisions prises à la suite de la délibération de fin d'année et, le cas échéant, de la concertation, aux élèves et à leurs parents ;

4° Pour les écoles concernées, le déroulement de la procédure de maintien exceptionnel dans le tronc commun.

Les critères du travail scolaire de qualité définissent, de la manière la plus explicite possible, la tâche exigée de l'élève dans le cadre des missions prioritaires et spécifiques fixées par le présent Code.

À cet effet, le règlement des études aborde notamment, et de la manière appropriée au niveau d'enseignement concerné, les aspects suivants :

1. Les travaux individuels ;
2. Les travaux de groupes ;
3. Les travaux de recherche ;
4. Les leçons collectives ;
5. Le travail personnel ;
6. Les travaux à domicile ;
7. Les moments d'évaluation formelle.

Le travail scolaire de qualité implique notamment les exigences suivantes :

1. Satisfaire volontairement aux demandes institutionnelles en respectant :
  - a) les règles fixées par le Pouvoir organisateur et l'équipe éducative ;
  - b) les horaires ;
  - c) les échéances et les délais ;
  - d) les consignes données sans exclure le sens critique ;
2. Développer une méthode de travail contribuant à la compréhension de but des apprentissages, de développer un sentiment d'efficacité personnelle et de témoigner de l'intérêt pour les savoirs enseignés ;
3. Accepter l'appartenance à un groupe en ce compris :
  - a) Le respect des adultes et des autres élèves ;
  - b) La capacité à s'intégrer dans une équipe et à œuvrer solidairement à l'accomplissement d'une tâche ;
4. Participer activement aux activités scolaires en montrant de l'écoute, de l'implication, de la prise d'initiative, de l'engagement et du sens des responsabilités.

Le règlement des études est un des documents que les directions d'école doivent remettre aux parents des élèves avant de prendre leur inscription. Par l'inscription dans l'école concernée, tout élève mineur et ses parents en acceptent ainsi le contenu. La COMmission PARitaire LOcale (COPALOC) dispose d'une compétence d'avis ; celle-ci a été consultée en date du 27 janvier 2026 et a émis un avis favorable.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ,  
F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE,  
S. DIEU, J. SOTTEAU, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI,  
B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE,  
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS,

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver le Règlement des Etudes des écoles communales de l'entité de Frameries, tel qu'annexé.

La délibération requise est adoptée.

### **Projet éducatif et projet pédagogique des écoles communales de Frameries - Adaptation**

Le Conseil Communal, en séance du 31 mai 2018, a décidé de valider le projet éducatif et pédagogique des écoles communales.

Un projet éducatif définit l'ensemble des valeurs, des choix de société et des principes qui déterminent les objectifs éducatifs. Il doit s'inscrire en cohérence avec le projet éducatif de son réseau. Il est donc construit à partir d'un socle de valeurs et de principes communs à l'enseignement officiel subventionné.

Celui-ci s'inscrit en continuité des missions prioritaires de l'enseignement qui en constituent les fondements intangibles que ce soit en termes de développement de la personne, d'appropriation des contenus, de développement citoyen ou d'émancipation sociale. Il s'inscrit également pleinement en continuité des missions spécifiques au tronc commun, en continuité des référentiels. Il accorde une place importante à l'inclusion de tous les élèves, y compris ceux à besoins spécifiques.

Il s'appuie sur un socle de valeurs fortes contribuant au projet de société porté par l'enseignement officiel subventionné. Ce document vise à définir les grands principes éducatifs qui en découlent.

Le projet pédagogique définit quant à lui les visées pédagogiques et les choix méthodologiques qui permettent à un pouvoir organisateur de mettre en oeuvre son projet éducatif.

Sur ces bases, le projet éducatif et le projet pédagogique ont été adaptés.

Considérant que la COMmission PARitaire LOcale (COPALOC) dispose d'une compétence d'avis ; celle-ci a été consultée en date du 27 janvier 2026 et a émis un avis favorable.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS,

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver le projet éducatif et le projet pédagogique des écoles communales de l'entité de Frameries, tel qu'annexé.

La délibération requise est adoptée.

## **Accueil extrascolaire - Renouvellement Convention avec l'asbl SOLEA / l'asbl Enfant-Phare**

En vue de la rentrée scolaire 2026-2027, il est proposé de renouveler les conventions conclues avec les différentes ASBL partenaires.

En effet, les conventions actuellement en vigueur datent de plusieurs années et ne correspondent plus pleinement aux réalités et aux attentes actuelles.

Concernant l'ASBL SOLEA, une mise à jour de la convention s'avère nécessaire afin de tenir compte du changement de dénomination de l'asbl. Par ailleurs, la réduction de 5 € accordée aux habitants de Frameries a été intégrée dans le texte de la convention.

Concernant l'ASBL Enfant-Phare, qui bénéficie d'un subside annuel octroyé par l'Administration communale, la convention a également été adaptée afin de refléter le changement de dénomination de l'association. En outre, la disposition suivante, relative aux obligations de l'ASBL, a été ajoutée (art. 1.2) :

*« Mettre en place toutes les mesures nécessaires pour assurer le remplacement en cas d'absence du personnel et prévenir l'Administration communale dans un délai approprié. À défaut, l'ASBL prendra en charge le coût des remplacements par le biais d'une déclaration de créance. »*

Cette modification vise à garantir la continuité du service rendu aux familles et à assurer une utilisation adéquate des moyens financiers communaux mis à disposition de l'asbl.

La convention est conclue pour une durée maximale d'un an, à compter de la rentrée scolaire, soit du 24 août 2026 au 23 août 2027.

Elle est renouvelable tacitement sur proposition de l'Administration communale, pour autant qu'elle demeure liée à la mise en œuvre du Programme CLE approuvé par la Commission communale de l'accueil, dans le cadre du développement de l'Accueil Temps Libre sur l'entité de Frameries.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ,  
F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE,  
S. DIEU, J. SOTTEAU, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI,  
B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE,  
S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS,

### **D E C I D E :**

Article unique :

D'approuver les conventions entre l'Administration Communale de Frameries et les différents partenaires (l'asbl SOLEA et l'asbl L'Enfant-Phare)

La délibération requise est adoptée.

**Route régionale N544 - Chaussée Brunehaut - Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Arrêté ministériel**

Par son courrier daté du 22 avril 2026, le SPW Mobilité Infrastructures a adressé un projet d'arrêté ministériel afin de créer une zone de stationnement entre les PK 11+538 et 11+565 le long de la voirie régionale N544, dénommée "Chaussée Brunehaut 17" à Sars-la-Bruyère ;

Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers au moyen de signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la Police de la circulation routière.

Les charges résultant du placement, de l'exécution, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incombent au SPW et tous les signaux contraires aux dispositions du présent règlement doivent être immédiatement enlevés.

Ce projet d'arrêté ministériel doit d'abord être soumis, pour avis, au Conseil communal, conformément aux dispositions du décret.

Cet avis doit ensuite être introduit de manière électronique via le Guichet des pouvoirs locaux, dûment revêtu des signatures de la Directrice Générale et du Bourgmestre ainsi que du sceau communal sur extrait du registre aux délibérations du Conseil communal, au plus tard à l'expiration du délai légal de 60 jours prenant cours à dater de leur demande du 22/04/2026.

Passé ce délai, le Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux peut arrêter d'office le règlement et lui donner exécution par le placement de la signalisation appropriée.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS,

**D E C I D E :**

Article unique :

de prendre acte du projet d'arrêté ministériel relatif à la création d'une zone de stationnement entre les PK 11+538 et 11+565 le long de la voirie régionale N544, dénommée "Chaussée Brunehaut 17" à Sars-la-Bruyère.

La délibération requise est adoptée.

**Parcelles communales en intérieur d'îlot (Régence, Fourche et Square) - Convention d'occupation à titre précaire et gratuit du 18 octobre 2018 accordée à un propriétaire riverain - Extraction des 2 parcelles C 647h2 et C 648p - Avenant à la Convention**

Pour rappel, le Conseil Communal du 26 novembre 2018 avait décidé d'approuver la Convention entre La Commune et un propriétaire riverain, relative à la mise à disposition à titre gratuit et précaire des parcelles communales situées entre les rues de la Régence, Fourche et Square à La Bouverie.

Cette mise à disposition portait donc sur 7 parcelles communales cadastrées respectivement C610k, C592p, C609g, C618n, C648p, C647h2 et C640a.

La prochaine mise en vente de la ferme "Flamme" située rue de la Régence, 34, ainsi que d'un terrain attenant oblige à extraire de la convention, les parcelles sur lesquelles ces biens reposent.

Un avenant à la convention approuvée en 2018 doit, de ce fait, être réalisé afin de réduire la mise à disposition aux parcelles communales n'étant pas impactées par cette mise en vente.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS,

#### D E C I D E :

Article Unique :

D'approuver, le projet d'avenant à la convention de mise à disposition à titre précaire et gratuit approuvée par le conseil communal du 26 novembre 2018, relatif aux parcelles communales C610k, C592p, C618n et C609g sises à l'intérieur de l'îlot constitué par les rues de la Régence, Fourche et Square.

La délibération requise est adoptée.

#### **Entretien extraordinaire des voiries 2026 : Lot 1 : Rue des Quatre Bonniers et Lot 2 : Rue Firmin Piérard : Approbation des conditions, du mode de passation et de l'estimation du marché public.**

Le Collège communal du 9 avril 2026 a approuvé le plan de travail élaboré par le Service technique communal reprenant une liste de proposition de travaux de rénovation des voiries et de trottoirs pour l'année 2026.

La rénovation de la voirie des rues Firmin Piérard et des Quatre Bonniers est reprise dans ce plan.

Dans le but de procéder à la rénovation de ces voiries, le cahier des charges N° 2026/012 relatif au marché "Entretien extraordinaire des voiries : Lot 1 : Rue des Quatre Bonniers et Lot 2 : Rue Firmin Piérard" a été établi par le Service Technique communal des Travaux.

Ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Rue des Quatre Bonniers), estimé à 118.769,15 € hors TVA ou 143.710,67 €, 21% TVA comprise.

\* Lot 2 (Rue Firmin Piérard ), estimé à 17.603,75 € hors TVA ou 21.300,54 €, 21% TVA comprise.

Le montant global estimé de ce marché s'élève à 136.372,90 € hors TVA ou 165.011,21 €, 21% TVA comprise.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS,

#### D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2026/012 et le montant estimé du marché "Entretien extraordinaire des voiries : Lot 1 : Rue des Quatre Bonniers et Lot 2 : Rue Firmin Piérard", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 136.372,90 € hors TVA ou 165.011,21 €, 21% TVA comprise, pour les deux lots.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, à l'article 42109/731-60 (n° de projet 20260030).

La délibération requise est adoptée.

#### **Renouvellement toiture plate école Victoire - maternelle - Approbation des conditions, du mode de passation et de l'estimation**

Il s'agit de la rénovation de la toiture plate de l'école de la Victoire coté maternelle datant de 1978. Celle-ci montre des signes de fin de vie, notamment des creux en surface de toiture, des traces d'humidité et des trous au niveau du support d'étanchéité.

Par la même occasion, il est prévu d'améliorer la déperdition énergétique du bâtiment.

Le cahier des charges N° 2026/082 relatif au marché "Renouvellement toiture plate école Victoire - maternelle" a été établi par le Service Technique communal.

Le montant estimé de ce marché est de 219.608,68 €, 6% TVA comprise.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS,

## D E C I D E :

### Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2026/082 et le montant estimé du marché "Renouvellement toiture plate école Victoire - maternelle", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 207.178,00 € hors TVA ou 219.608,68 €, 6% TVA comprise.

### Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

### Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 721/723-60 (n° de projet 20260082).

La délibération requise est adoptée.

### **PSSP: prolongation du plan 2026 sans modification**

En date du 12 décembre 2026, l'Administration a reçu un mail du SPF Intérieur informant qu'il a été décidé, lors du conseil des ministres du 5 décembre 2025, de prolonger les plans stratégiques de sécurité et de prévention (PSSP) jusqu'au 31 décembre 2026.

En date du 8 mai 2026, l'Administration a reçu un mail du SPF Intérieur informant de la procédure de soumission du PSSP 2026. L'Administration ne souhaite pas modifier son plan pour l'année 2026. Dès lors, les objectifs et indicateurs contenus dans le plan pour l'année 2025 sont prolongés jusqu'au 31 décembre 2026.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS,

## D E C I D E :

### Article 1er:

D'approuver la prolongation 2026 du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention sans modification.

### Article 2:

De transmettre le dossier par voie électronique à l'adresse slvp@ibz.be.

La délibération requise est adoptée.

### **Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste - Compte 2025**

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorités de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

La fabrique d'église Saint Jean-Baptiste a déposé son compte 2025 en date du 22/04/2026.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS,

#### **D E C I D E :**

Article unique : d'approuver le compte 2025 de la fabrique Saint Jean-Baptiste comme suit :

|                                                    |            |
|----------------------------------------------------|------------|
| Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé | 3.624,76€  |
| Dépenses ordinaires                                | 15.008,16€ |
| Dépenses extraordinaires                           | 0,00€      |
| Dépenses totales                                   | 18.632,92€ |
|                                                    |            |
| Recettes ordinaires                                | 17.677,67€ |
| Recettes extraordinaires                           | 19.068,54€ |
| Recettes totales                                   | 36.746,21€ |
|                                                    |            |
| Excédent du Compte 2025                            | 18.113,29€ |

La délibération requise est adoptée.

### **Fabrique d'église Ste Aldegonde - Compte 2025**

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorités de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

La fabrique d'église Ste Aldegonde a déposé son compte 2025 en date du 21/04/2026.

Ce compte a été vérifié par le service comptabilité.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ,

F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS,

**D E C I D E :**

Article unique : d'approuver le compte 2025 de la fabrique d'église Ste Aldegonde comme suit :

|                                                    |            |
|----------------------------------------------------|------------|
| Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé | 3.050,00€  |
| Dépenses ordinaires                                | 7.460,69€  |
| Dépenses extraordinaires                           | 0,00€      |
| Dépenses totales                                   | 10.510,69€ |
|                                                    |            |
| Recettes ordinaires                                | 10.524,24€ |
| Recettes extraordinaires                           | 5.959,10€  |
| Recettes totales                                   | 16.483,34€ |
|                                                    |            |
| Excédent du Compte 2025                            | 5.972,65€  |

La délibération requise est adoptée.

**Fabrique d'église Saint Remy - Compte 2025**

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorités de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

La fabrique d'église Saint-Remy a déposé son compte 2025 en date du 23/04/2026. Ce compte a été vérifié par le service comptabilité.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS,

**D E C I D E :**

Article unique : d'approuver le compte 2025 de la fabrique d'église Saint-Remy comme suit :

|                                                    |            |
|----------------------------------------------------|------------|
| Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé | 4.538,89€  |
| Dépenses ordinaires                                | 15.505,61€ |
| Dépenses extraordinaires                           | 0.00€      |
| Dépenses totales                                   | 20.044,50€ |
|                                                    |            |

|                          |            |
|--------------------------|------------|
| Recettes ordinaires      | 27.735,95€ |
| Recettes extraordinaires | 12.825,69€ |
| Recettes totales         | 40.561,64€ |
|                          |            |
| Excédent du Compte 2025  | 20.517,14€ |

La délibération requise est adoptée.

### **Fabrique d'église Sainte Waudru - Compte 2025**

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorités de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

La fabrique d'église Sainte Waudru a déposé son compte 2025 à la commune le 24/04/2026.

Ce compte a été vérifié par le service comptabilité.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS,

### **D E C I D E :**

Article unique : d'approuver le compte 2025 de la fabrique Sainte Waudru comme suit :

|                                                    |             |
|----------------------------------------------------|-------------|
| Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé | 13.110,03€  |
| Dépenses ordinaires                                | 50.410,47€  |
| Dépenses extraordinaires                           | 80.000,00€  |
| Dépenses totales                                   | 143.520,50€ |
|                                                    |             |
| Recettes ordinaires                                | 43.120,11€  |
| Recettes extraordinaires                           | 142.541,83€ |
| Recettes totales                                   | 185.661,94€ |
|                                                    |             |
| Excédent du Compte 2025                            | 42.141,44€  |

La délibération requise est adoptée.

### **Fabrique d'église Sainte Waudru – modification budgétaire ordinaire n°1 de 2026 - Approbation**

La fabrique d'église Sainte Waudru a déposé en date du 24/04/2026 une modification budgétaire ordinaire n°1 de 2026.

Une intervention communale supplémentaire de 3.814,83€ est demandée pour la contribution dans les charges de fonctionnement de l'Eglise Sainte Waudru.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS,

#### D E C I D E :

Article 1 :

D'approuver la modification budgétaire ordinaire n°1 de l'église Sainte Waudru.

Article 2 :

De prévoir les crédits nécessaires lors de la prochaine modification budgétaire communale 2026.

La délibération requise est adoptée.

#### **Citoyen d'honneur - Salvatore Livolsi**

À la demande de Monsieur le Bourgmestre, et en considération du parcours remarquable de Monsieur Salvatore Livolsi ainsi que de sa contribution majeure au rayonnement de notre entité, il est proposé de lui décerner le titre de "Citoyen d'honneur de la commune de Frameries".

Salvatore Livolsi a forgé ses talents artistiques dès son plus jeune âge au sein même de notre commune, en suivant des cours de piano et de chant à l'Académie de Musique et des Arts de la Parole de Frameries. Après un début de carrière en solo, son parcours prend une dimension internationale en 2025 lorsqu'il remporte l'émission The Voice France au sein du trio Il Cello, devenant ainsi le tout premier Belge à remporter ce célèbre concours de chant télévisé. À la suite de ce triomphe et de la tournée qui s'en est suivie aux côtés de Florent Pagny, il n'a cessé de revendiquer avec fierté ses racines framerisoises, faisant rayonner le nom de notre commune bien au-delà de nos frontières.

C'est en reconnaissance de ce parcours exceptionnel, de son talent remarquable et de son rôle d'ambassadeur fidèle de Frameries qu'il est proposé au Conseil communal de lui décerner le titre de Citoyen d'honneur.

Afin de matérialiser l'octroi de cette distinction, il y aura lieu de prévoir :

#### **Par le service communication/événements :**

- La réalisation d'un diplôme d'honneur officiel, destiné à être signé conjointement par Monsieur le Bourgmestre et Madame la Directrice générale.
- La commande d'une médaille d'honneur de prestige gravée aux armoiries de la commune de Frameries, présentée dans son écrin.

- L'organisation et la coordination de la cérémonie officielle protocolaire visant à remettre solennellement ces présents à Monsieur Salvatore Livolsi.

Par le service comptabilité :

- d'engager la dépense relative à la commande du diplôme et de la médaille sur l'article budgétaire N° 763/124-02 - "Fêtes et cérémonies".

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS,

D E C I D E :

Article unique :

d'octroyer le titre de citoyen d'honneur de Frameries à Monsieur Salvatore Livolsi.

La délibération requise est adoptée.

**Parcelle A 26b6 "Ancien Terrain Godefroid", sise rue de Mons à Frameries -  
Projet d'infrastructures sportives - Convention tripartite (Le promoteur  
Emphytéote / Banque du promoteur / Commune de Frameries)**

Pour rappel, le Conseil Communal du 26 mars 2026 avait décidé d'approuver le projet d'acte de constat et de précisions rédigé par le notaire instrumentant, constituant, avec le bail emphytéotique signé le 02 décembre 2024 portant sur le projet d'infrastructures sportives dédiées aux sports de raquette, un tout complémentaire et indivisible.

Les précisions les plus importantes portaient sur la mise en place de sûretés au profit de l'organisme prêteur intervenant dans le financement du projet.

L'acte de constat fût ensuite signé le 10 avril 2026 en l'étude du notaire Raucent.

La banque souhaitant confirmer ces sûretés au travers d'une convention réalisée avec la société emphytéote et la Commune de Frameries, il y a lieu de présenter cette convention au prochain Conseil Communal, pour approbation.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS,

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver la convention tripartite établie entre la Commune de Frameries, la banque et, le promoteur, portant sur les Sûretés Hypothécaires et se présentant comme suit :

-les trois parties à la convention, à savoir, la Commune de Frameries (tréfoncier du bail emphytéotique du 02 décembre 2024), la banque du promoteur, et, le promoteur (emphytéote du bail emphytéotique du 02 décembre 2024)

**-l'exposé suivant :**

a) Par acte du ....., le Tréfoncier a consenti à l'Emphytéote  
-un droit d'emphytéose  
portant sur le bien sis à 7080 FRAMERIES, Rue de Mons 1 (« le Bien »)

b) Par convention du 27.05.2026, la Banque a ouvert à l'Emphytéote à une ouverture de crédit utilisable notamment sous forme d'un crédit d'investissement à concurrence de 2.467.700,00 EUR en vue de financer la construction d'un complexe de padel sis à 7080 Frameries, Route de Mons, 1, d'un crédit d'investissement à concurrence de 346.000,00 EUR en vue de financer les aménagements nécessaires à la création d'un complexe de padel et d'un crédit de garanties de 125.000,00 EUR.

Cette ouverture de crédit est ci-après dénommée « le Crédit ».

c) Le Tréfoncier a eu connaissance des conditions du Crédit. Le Tréfoncier est notamment au courant de ce que le Crédit est ou sera garanti par une hypothèque(s) et un mandat(s) hypothécaire(s) (ci-après « les Sûretés Hypothécaires ») portant sur le droit d'emphytéose détenu par l'Emphytéote sur le Bien, ainsi que tous les droits actuels et futurs sur ce Bien, le tout à concurrence respectivement de 27.500,00 EUR en principal et accessoires, outre les intérêts pour l'hypothèque et 3.205.070,00 EUR en principal et accessoires, outre les intérêts pour le mandat.

d) Les Sûretés Hypothécaires portent également sur les immeubles par destination et sur tous les biens érigés ou à ériger en vertu du droit d'emphytéose.

**Et il est convenu ce qui suit :**

1. Le Tréfoncier confirme marquer son accord sur les Sûretés hypothécaires portant sur le droit d'emphytéose détenu par l'Emphytéote sur le Bien, ainsi que tous les droits réels actuels et futurs sur ce Bien, le tout à concurrence respectivement de 27.500,00 EUR en principal et accessoires, outre les intérêts pour l'hypothèque et 3.205.070,00 EUR en principal et accessoires, outre les intérêts pour le mandat.

2. Accord de ne pas mettre fin au contrat d'emphytéose de manière unilatérale avant la fin du remboursement du crédit d'investissement en vue de financer les constructions.

Le propriétaire, à savoir la Commune de Frameries, ne pouvant affecter en hypothèque son bien dans le cadre de la réalisation du projet privé, et à la demande de l'organisme bancaire octroyant le crédit de financement pour la réalisation du projet par l'emphytéote, le propriétaire du terrain s'engage à ne pas mettre fin, pour quelque raison que ce soit, au contrat d'emphytéose pendant la durée de remboursement du crédit d'investissement ou à tout le

moins avant le 30 juin 2042, sauf à obtenir l'accord préalable du créancier ayant financé la réalisation des constructions.

3. Le Tréfoncier s'engage à collaborer avec la Banque en vue de sauvegarder au mieux les droits de créancier hypothécaire de celle-ci.

Ainsi le Tréfoncier s'engage à accepter comme nouvel Emphytéote celui qui lui sera présenté par la Banque aux mêmes conditions que celles prévues par le droit d'emphytéose.

4. Dans le cas où une indemnité serait due par le Tréfoncier à l'Emphytéote, celle-ci sera prioritairement payée à la Banque à concurrence de ses créances impayées couvertes par les Sûretés Hypothécaires.

5. L'emphytéote renonce expressément envers tous les créanciers hypothécaires à son droit de rétention sur les bâtiments dont il est propriétaire en vertu du droit d'emphytéose à l'expiration de ce droit d'emphytéose pour quelque raison que ce soit.

6. Si le Tréfoncier cède le fonds donné en emphytéose et si l'acquéreur est une autre personne que l'Emphytéote, l'acte de cession devra imposer la reprise intégrale des engagements contenus dans la présente convention.

7. Le Tréfoncier s'engage à ne pas se prévaloir envers la Banque d'une éventuelle inscription d'office prise par le Bureau Sécurité Juridique et de tous les droits y afférents.

8. Les engagements nés de la présente convention dureront jusqu'à complète extinction de la créance de la Banque résultant du Crédit.

9. L'Emphytéote marque accord sur le contenu de la présente convention.

10. La présente convention est régie par le droit belge et les tribunaux de Bruxelles seront seuls compétents pour connaître de litiges éventuels ;

#### Article 2 :

De désigner Monsieur Emmanuel DISABATO, Bourgmestre, domicilié à Frameries, rue de Quaregnon, 8, et, Madame Valérie FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale, domiciliée à Frameries, section Sars-la-Bruyère, rue de Taisnières, 28F ou, leurs remplaçants désignés, pour agir au nom de la commune dans le cadre de la signature de la convention tripartite établie entre la Commune de Frameries, la banque du promoteur et, le promoteur, portant sur les Sûretés Hypothécaires liées au projet d'infrastructures sportives situé sur la parcelle A 26b6 "Ancien Terrain Godefroid", sise rue de Mons à Frameries.

La délibération requise est adoptée.

#### **Adoption du procès-verbal de la dernière séance**

Il s'agit de la séance du 18 mai 2026. En application de l'Article L1122-16 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 49 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être

considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.

## **POINTS SUPPLEMENTAIRES**

### **Octroi d'un subside exceptionnel à l'ASBL Euterpe afin de préserver l'accès des jeunes Framerois à l'enseignement artistique**

L'Académie de Musique et des Arts de la Parole de Frameries constitue un acteur culturel majeur de notre commune. Chaque année, elle permet à des centaines d'enfants et de jeunes de découvrir la musique, le théâtre et les arts de la parole, tout en contribuant activement au rayonnement culturel de notre entité.

La récente décision de la Fédération Wallonie-Bruxelles de mettre fin à la gratuité des droits d'inscription pour les enfants âgés de 5 à 11 ans fréquentant l'enseignement artistique risque toutefois de fragiliser cet accès à la culture, particulièrement dans une commune populaire comme Frameries.

Alors que de nombreuses familles font déjà face à une augmentation générale du coût de la vie, l'obligation de s'acquitter d'un droit d'inscription de 95 euros en une seule fois constitue un frein supplémentaire à l'inscription de certains enfants. Les plus jeunes, âgés de 5 à 7 ans, apparaissent comme les premiers concernés par cette situation puisqu'ils devront s'acquitter du même montant que les élèves plus âgés alors qu'ils ne bénéficient que d'une période hebdomadaire d'éveil artistique.

Cette réforme risque également d'entraîner une diminution du nombre d'inscriptions, avec des conséquences directes sur l'encadrement pédagogique, les moyens attribués à l'Académie ainsi que sur l'emploi des enseignants.

Le présent point vise dès lors à soutenir concrètement les familles concernées au travers d'un subside exceptionnel accordé à l'ASBL Euterpe, dont l'objet est précisément de favoriser l'accès du plus grand nombre à la culture et à la pratique artistique.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

D E C I D E :

**PAR 12 VOTES "POUR" (PS et M. DELIGNE) ET 14 VOTES "CONTRE" (BE FRAMERIES - MR&VOUS)**

#### Article 1er

D'octroyer à l'ASBL Euterpe un subside exceptionnel d'un montant de 10.000 euros destiné exclusivement à la prise en charge du droit d'inscription des élèves âgés de 5 à 7 ans inclus, domiciliés à Frameries ou fréquentant un établissement d'enseignement fondamental situé sur le territoire communal, et ne bénéficiant pas d'une exonération prévue par la réglementation de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

#### Article 2

De charger l'ASBL Euterpe, en concertation avec la Direction de l'Académie de Musique et des Arts de la Parole de Frameries, de définir les modalités pratiques d'octroi de cette aide.

### Article 3

De prévoir l'inscription des crédits nécessaires lors de la prochaine modification budgétaire.

### Article 4

De transmettre la présente décision à l'ASBL Euterpe ainsi qu'à la Direction de l'Académie de Musique et des Arts de la Parole de Frameries.

Ainsi décidé en séance du Conseil communal de Frameries.

La délibération requise est adoptée.

### **Maintien d'un accès à une alimentation scolaire pour tous les élèves de l'enseignement communal à partir de la rentrée scolaire 2026-2027**

L'accès à une alimentation saine, équilibrée et de qualité constitue une condition essentielle au bien-être, à la santé et à la réussite scolaire des enfants.

De nombreuses familles sont aujourd'hui confrontées à une augmentation continue du coût de la vie, de l'énergie et de l'alimentation.

Les écoles jouent un rôle fondamental dans la lutte contre les inégalités sociales et la précarité infantile.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a modifié les modalités de financement des dispositifs liés à l'alimentation scolaire, mettant fin au mécanisme spécifique qui permettait jusqu'à présent de financer directement la gratuité des repas dans certains établissements.

Les moyens désormais octroyés aux établissements relevant de l'encadrement différencié (D+) doivent permettre aux pouvoirs organisateurs et aux directions d'établissement de définir leurs priorités en fonction des besoins rencontrés sur le terrain.

Lors de la Commission communale de l'Enseignement, il a été indiqué que toutes les écoles communales de Frameries, à l'exception d'une seule, relèvent aujourd'hui du dispositif D+.

Cette situation traduit la présence, au sein de notre enseignement communal, d'un nombre important d'enfants issus de familles confrontées à des difficultés socio-économiques.

Il appartient à la Commune de Frameries de veiller à garantir l'égalité des chances et à soutenir les familles les plus fragilisées.

La rentrée scolaire 2026-2027 interviendra avant la présentation annoncée de la prochaine modification budgétaire.

Il importe dès lors d'apporter rapidement de la visibilité aux familles, aux directions d'école et aux équipes éducatives quant aux mesures qui seront mises en œuvre à partir du mois de septembre prochain.

Une alimentation de qualité représente un investissement direct dans la santé, le développement et la réussite scolaire des enfants.

Aucun enfant ne devrait être pénalisé par les conséquences d'une réforme décidée à un autre niveau de pouvoir.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

D E C I D E :

considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.

### **Octroi d'un subside exceptionnel à l'ASBL Euterpe afin de préserver l'accès des jeunes Framerisois à l'enseignement artistique**

L'Académie de Musique et des Arts de la Parole de Frameries constitue un acteur culturel majeur de notre commune. Chaque année, elle permet à des centaines d'enfants et de jeunes de découvrir la musique, le théâtre et les arts de la parole, tout en contribuant activement au rayonnement culturel de notre entité.

La récente décision de la Fédération Wallonie-Bruxelles de mettre fin à la gratuité des droits d'inscription pour les enfants âgés de 5 à 11 ans fréquentant l'enseignement artistique risque toutefois de fragiliser cet accès à la culture, particulièrement dans une commune populaire comme Frameries.

Alors que de nombreuses familles font déjà face à une augmentation générale du coût de la vie, l'obligation de s'acquitter d'un droit d'inscription de 95 euros en une seule fois constitue un frein supplémentaire à l'inscription de certains enfants. Les plus jeunes, âgés de 5 à 7 ans, apparaissent comme les premiers concernés par cette situation puisqu'ils devront s'acquitter du même montant que les élèves plus âgés alors qu'ils ne bénéficient que d'une période hebdomadaire d'éveil artistique.

Cette réforme risque également d'entraîner une diminution du nombre d'inscriptions, avec des conséquences directes sur l'encadrement pédagogique, les moyens attribués à l'Académie ainsi que sur l'emploi des enseignants.

Le présent point vise dès lors à soutenir concrètement les familles concernées au travers d'un subside exceptionnel accordé à l'ASBL Euterpe, dont l'objet est précisément de favoriser l'accès du plus grand nombre à la culture et à la pratique artistique.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

D E C I D E :

**PAR 12 VOTES "POUR" (PS et M. DELIGNE) ET 14 VOTES "CONTRE" (BE FRAMERIES - MR&VOUS)**

#### Article 1er

D'octroyer à l'ASBL Euterpe un subside exceptionnel d'un montant de 10.000 euros destiné exclusivement à la prise en charge du droit d'inscription des élèves âgés de 5 à 7 ans inclus, domiciliés à Frameries ou fréquentant un établissement d'enseignement fondamental situé sur le territoire communal, et ne bénéficiant pas d'une exonération prévue par la réglementation de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

#### Article 2

De charger l'ASBL Euterpe, en concertation avec la Direction de l'Académie de Musique et des Arts de la Parole de Frameries, de définir les modalités pratiques d'octroi de cette aide.

### Article 3

De prévoir l'inscription des crédits nécessaires lors de la prochaine modification budgétaire.

### Article 4

De transmettre la présente décision à l'ASBL Euterpe ainsi qu'à la Direction de l'Académie de Musique et des Arts de la Parole de Frameries.

Ainsi décidé en séance du Conseil communal de Frameries.

La délibération requise est adoptée.

### **Maintien d'un accès à une alimentation scolaire pour tous les élèves de l'enseignement communal à partir de la rentrée scolaire 2026-2027**

L'accès à une alimentation saine, équilibrée et de qualité constitue une condition essentielle au bien-être, à la santé et à la réussite scolaire des enfants.

De nombreuses familles sont aujourd'hui confrontées à une augmentation continue du coût de la vie, de l'énergie et de l'alimentation.

Les écoles jouent un rôle fondamental dans la lutte contre les inégalités sociales et la précarité infantile.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a modifié les modalités de financement des dispositifs liés à l'alimentation scolaire, mettant fin au mécanisme spécifique qui permettait jusqu'à présent de financer directement la gratuité des repas dans certains établissements.

Les moyens désormais octroyés aux établissements relevant de l'encadrement différencié (D+) doivent permettre aux pouvoirs organisateurs et aux directions d'établissement de définir leurs priorités en fonction des besoins rencontrés sur le terrain.

Lors de la Commission communale de l'Enseignement, il a été indiqué que toutes les écoles communales de Frameries, à l'exception d'une seule, relèvent aujourd'hui du dispositif D+.

Cette situation traduit la présence, au sein de notre enseignement communal, d'un nombre important d'enfants issus de familles confrontées à des difficultés socio-économiques.

Il appartient à la Commune de Frameries de veiller à garantir l'égalité des chances et à soutenir les familles les plus fragilisées.

La rentrée scolaire 2026-2027 interviendra avant la présentation annoncée de la prochaine modification budgétaire.

Il importe dès lors d'apporter rapidement de la visibilité aux familles, aux directions d'école et aux équipes éducatives quant aux mesures qui seront mises en œuvre à partir du mois de septembre prochain.

Une alimentation de qualité représente un investissement direct dans la santé, le développement et la réussite scolaire des enfants.

Aucun enfant ne devrait être pénalisé par les conséquences d'une réforme décidée à un autre niveau de pouvoir.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

D E C I D E :

**PAR 12 VOTES "POUR" (PS et M. DELIGNE) ET 14 VOTES "CONTRE" (BE FRAMERIES - MR&VOUS)**

Article 1er

De réaffirmer son attachement au principe d'un accès à une alimentation saine et équilibrée pour tous les enfants fréquentant l'enseignement communal.

Article 2

De constater que l'évolution récente du financement de l'alimentation scolaire crée une incertitude importante pour les familles, les directions d'école et les équipes éducatives.

Article 3

De demander au Collège communal de garantir, dès la rentrée scolaire 2026-2027, la mise à disposition gratuite d'une soupe et d'une collation saine à l'ensemble des élèves fréquentant l'enseignement communal de Frameries.

Article 4

De demander au Collège communal de présenter au Conseil communal, lors de la prochaine modification budgétaire, les moyens financiers affectés à cette mesure ainsi que les dispositifs complémentaires destinés à soutenir les familles les plus fragilisées.

Article 5

De demander au Collège communal de communiquer aux directions d'école et aux familles les modalités concrètes de mise en œuvre de cette mesure avant la rentrée scolaire 2026-2027.

La délibération requise est adoptée.

**Motion relative aux visites domiciliaires**

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance de la motion déposée par le Groupe PS de Frameries concernant l'avant-projet de loi modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers en ce qui concerne les visites domiciliaires, et à se prononcer sur le projet de délibération proposé.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, A. MALOU, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, V. LIVOLSI, A. DE VOS,

D E C I D E :

**PAR 15 VOTES "POUR" (PS, M. DELIGNE, E. DISABATO, F. DEFOURNY et B. DULIERE) ET 11 VOTES "CONTRE" (Gh. STIEVENART, F. DESPRETZ, J. SOTTEAU, I. GENARD et G. PISTONE - MR&VOUS)**

Article 1er :

De réaffirmer son attachement aux droits fondamentaux garantis par la Constitution belge, la Convention européenne des droits de l'homme et les textes internationaux relatifs à la protection de la dignité humaine.

Article 2 :

D'exprimer ses préoccupations quant au projet de loi visant à autoriser des visites domiciliaires dans le cadre de la recherche et de l'arrestation de personnes en séjour irrégulier.

Article 3 :

De rappeler que toute restriction à un droit fondamental doit répondre aux principes de légalité, de nécessité et de proportionnalité, tels qu'interprétés par les juridictions nationales et internationales.

Article 4 :

De demander au Gouvernement fédéral de renoncer à ce projet de loi au regard des atteintes qu'il pourrait porter aux droits fondamentaux, à l'inviolabilité du domicile et au respect de la vie privée.

Article 5 :

D'inviter le Gouvernement fédéral à privilégier des politiques migratoires respectueuses des droits fondamentaux, de l'État de droit et de la dignité humaine.

Article 6 :

De réaffirmer l'attachement de la Commune de Frameries aux principes de solidarité, d'hospitalité, de respect de l'État de droit et de protection des libertés fondamentales.

Article 7 :

De charger le Collège communal de transmettre la présente motion au Premier ministre, à la ministre de l'Asile et de la Migration, au ministre de la Justice, au ministre de l'Intérieur, aux présidents de la Chambre des représentants et du Sénat ainsi qu'aux groupes parlementaires fédéraux.

La délibération requise est adoptée.

Par le Conseil :

La Directrice Générale,

V. FERREIRA RODRIGUES

Le Bourgmestre,

E. DISABATO

